



Communiqué de presse

Aides à domicile en danger !

Les services à la personne (notamment, assistance dans les gestes de la vie quotidienne, ménage, aide à la mobilité, télé assistance) concernent plus de 15 % des foyers dans notre département et plus de 30 % des ménages de plus de 65 ans.

Aujourd'hui, les aides à domicile, auxiliaires de vie ou aides-soignant-es se retrouvent en première ligne, face à la pandémie, sans protection suffisante, alors qu'ils ou elles interviennent chez les usager-es ou patient-es qu'ils ou elles aident, soignent, en contact direct avec ces personnes et dans l'impossibilité de garder une distance de sécurité.

Alors que l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a donné aucune suite à l'interpellation des salarié-es et de leurs représentant-es CGT, nous avons alerté Monsieur Perruchot, président du Conseil Départemental, mardi 24 mars, sur les remontées dramatiques que nous faisaient les salarié-es de ce secteur, notamment celles et ceux de l'ADMR : absence de masques et de surblouses ; CSE bâclé à 21h le 19 mars, suite au droit d'alerte des élu-es CGT, sans enquête menée sur les lieux de travail des salarié-es par le directeur pour constater les risques réels encourus ; aucune priorisation des interventions pour limiter les risques ; aucune information sur comment récupérer des masques, etc. A ce jour, l'UD CGT 41 n'a toujours pas de réponse. Pourtant cette situation crée un véritable climat anxigène tant pour les salarié-es que pour les usager-es et leurs familles. Les directions doivent respecter les obligations de tout employeur-se d'assurer la santé et la sécurité des salarié-es et non renvoyer en permanence au manque de moyens qui leur sont alloués.

Il est intolérable que ces mêmes directions défailtantes menacent les salarié-es de licenciement en cas d'utilisation du droit de retrait car le sentiment d'abandon, l'inquiétude grandissante, sans réponse ni des employeur-ses ni des pouvoirs publics conduit bien des salarié-es à rechercher des solutions individuelles qui ont leur légitimité.

Les élues CGT de l'ADMR 41 et l'Union Départementale se sont mobilisées depuis le début de l'épidémie pour informer les salarié-es sans aucune protection. Les droits de retrait et le droit d'alerte déposés par les salarié-es et leurs élues CGT ont permis de faire bouger la direction mais c'est encore très insuffisant pour assurer leur sécurité. La CGT revendique notamment :

- la fourniture de matériels de protection (gants, gel hydroalcoolique, surblouses) en quantité suffisante afin de garantir la protection des salarié-es, c'est-à-dire 4 masques par jour/salarié-e dont 2 masques FFP2,
- des kits complets de protection (surblouse, charlotte, chaussons, masque FFP2, lunettes) pour les salarié-es qui seront amenés à intervenir chez des usager-es ou patient-es détectés positifs ou suspectés d'être atteint du COVID 19,
- la réalisation de tests de dépistages systématiques auprès de l'ensemble du personnel mais aussi des personnes prises en charge à domicile.

Les salarié-es ne doivent pas se sentir complètement abandonnés, invisibles et oubliés de tous et toutes, alors que leur mission d'utilité publique est d'une importance vitale. Pour la CGT, la continuité du service auprès des personnes doit être assurée tout en garantissant aux salarié-es leur droit à se protéger.

Blois le 31 mars 2020